

7 COUR DES PETITES ECURIES
Société Civile au Capital de 3.048,98 Euros
Siège Social : 99, Boulevard Raspail – 75006 PARIS
424 287 050 RCS Paris

EXTRAIT
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIÉS EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la cession de 860 parts sociales appartenant à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY au profit de Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY et de la cession de 860 parts sociales appartenant à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY au profit de Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société d la façon suivante :

ARTICLE 7^{ème} – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social de la Société est fixé à trois mille quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (3.048,98 €), divisé en 2.000 parts sociales, attribuées aux associés de la façon suivante :

Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY, propriétaire de	80 parts
Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY, propriétaire de	960 parts
Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY, propriétaire de	960 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME

M. Daniel Duval-Fleury

